

Rapport du Comité d'experts sur la standardisation et la satisfaction des besoins d'armements avec son mandat en annexe (Paris, 5 mai 1955)

Légende: Le 5 mai 1955, le groupe de travail sur la production et la standardisation des armements transmet au Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) une note de présentation contenant le rapport du Comité d'experts, qui a pour mission d'examiner les aspects techniques des problèmes liés au projet de directives présenté par le gouvernement français concernant la production et la standardisation des armements. Le rapport énumère les points à prendre en compte dans le domaine de la standardisation, notamment le poids décisif des considérations nationales mais aussi le rôle de l'UEO pour trouver des solutions communes dans certains secteurs. Le Comité d'experts fournit une synthèse des principaux aspects des memoranda soumis par les États membres sur leur politique en matière d'approvisionnement de matériels d'armement et sur les modes d'exécution de cette politique.

Source: Union de l'Europe occidentale. Commission intérimaire. Groupe de travail sur la production et la standardisation des armements. Rapport sur la standardisation et la satisfaction des besoins d'armements. Note de présentation. Paris: 05.05.1955. pp. 1-4; annexe Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://anlux.lu/>. Western European Union Archives. Armament Bodies. CPA/SAC. Comité permanent des armements. File CPA-031. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_comite_d_experts_sur_la_standardisation_et_la_satisfaction_des_besoins_d_armements_avec_son_mandat_en_annexe_paris_5_mai_1955-fr-6d7a074b-c69a-41c6-afe9-2c13d30e839b.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

COMMISSION INTÉRIMAIRE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRODUCTION ET LA STANDARDISATION DES ARMEMENTS

PWG/A/16

Original: anglais/français

5 mai 1955

*Document
révisé*

RAPPORT SUR LA STANDARDISATION

ET LA SATISFACTION DES BESOINS D'ARMEMENTS

Note de Présentation

Dans une Résolution adoptée par la Conférence des Neuf Puissances à Paris le 21 octobre 1954, il a été décidé de réunir le 17 janvier 1955 un Groupe de Travail, composé des représentants de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni en vue d'étudier le projet de directives présenté le 1er octobre 1954 par le Gouvernement français et tous autres documents qui pourraient être soumis ultérieurement concernant le problème de la production et de la standardisation des armements.

Afin d'étudier les aspects techniques des problèmes en cause, le Groupe de Travail a créé un Comité d'Experts. Le rapport du Comité est soumis ci-joint au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Le mandat du Comité et les références des différents documents examinés au cours des travaux de celui-ci sont reproduits dans l'Annexe au rapport.

Le Groupe de Travail recommande de transmettre le rapport, avec les autres documents énumérés dans l'Annexe, au Comité Permanent des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale, afin de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

RAPPORT SUR LA STANDARDISATION
ET LA SATISFACTION DES BESOINS D'ARMEMENTS

A. Standardisation

Les discussions du Comité sur les suggestions présentées par ses membres relatives au matériel à standardiser et sur les documents touchant les activités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et du Groupe FINBEL ont permis, sinon de définir dans le détail les types de matériels sur lesquels l'organisation à créer dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale devrait concentrer ses efforts, tout au moins de donner quelques indications de caractère général sur le domaine de standardisation à prendre en considération.

Ces indications sont les suivantes :

a) bien que la gamme des matériels dont la standardisation peut paraître souhaitable soit étendue, le moment opportun pour entamer l'étude de la standardisation d'un matériel donné est fonction de considérations nationales et internationales très diverses.

b) en raison de la complexité des différents facteurs militaires, économiques, financiers et techniques qui sont

.../...

à prendre en considération, chaque problème de standardisation constitue un cas d'espèce et doit être traité comme tel ;

c) la décision d'entreprendre une étude spécifique et le degré de priorité à lui accorder relèvent des autorités nationales compétentes ;

d) les problèmes de la standardisation et de l'interchangeabilité des pièces de rechange, des éléments constitutifs et des munitions, de la modernisation des matériels existants et de la mise au point d'adaptateurs continueront à se poser. En conséquence, une solution commune à ces problèmes pourra utilement être recherchée dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale;

e) la possibilité de standardiser des ensembles complets pourra également être envisagée à l'occasion du remplacement de types de matériel existants par des types améliorés ou par des types d'une conception nouvelle. Les efforts se concentreront sur les matériels pour la production desquels les ressources nécessaires, financières et autres, seront disponibles ;

f) des possibilités de coopération s'offrent également dans le domaine de la recherche et des études. Toutefois, ces possibilités seront fonction des ressources financières disponibles et des restrictions imposées par des considérations de sécurité.

.../...

B. La satisfaction des besoins d'armements.

Le Comité a étudié les memoranda présentés par ses membres sur la politique de leur pays en matière d'approvisionnement de matériels d'armement et sur les modes d'exécution de cette politique.

Ces politiques et modes d'exécution ont été analysés dans le but de dégager certains points essentiels.

Ce faisant le Comité a estimé qu'une documentation importante sera à la disposition de toute organisation qui pourrait être créée dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale en vue d'améliorer les consultations et la coopération dans le domaine des armements.

Les principaux aspects ressortant de cette analyse peuvent être très brièvement résumés comme suit :

a) tout en fondant leur politique générale d'approvisionnement sur le principe de la libre concurrence, les divers pays reconnaissent qu'étant donné la nature des matériels militaires et certaines considérations de caractère politico-économique ou social, une application sans restrictions de ce principe, même à l'intérieur d'un pays, n'est pas toujours possible;

.../...

b) il ne peut y avoir de doute sur l'utilité de consultations mutuelles suivies en vue d'une coopération entre pays dans le domaine de l'approvisionnement du matériel militaire. Il conviendra toutefois de tenir compte des circonstances très diverses qui règnent dans chaque pays;

c) les problèmes tels que le domaine d'une spécialisation internationale du travail, les possibilités de livraison, la coordination des études et recherches, les facteurs financiers, les tarifs douaniers, la balance des paiements, la politique commerciale et l'emploi de la main-d'oeuvre (qui figurent aux points 2 à 6 de la Section B du mandat du Comité) devraient être traités sous leurs aspects concrets lorsqu'ils se présentent au cours des consultations mutuelles qui auront lieu dans l'organisation à créer.

A N N E X EMANDAT DU COMITE D'EXPERTS

Le mandat du Comité est exposé ci-dessous; les références entre parenthèses se rapportent aux documents soumis au Comité ou préparés par lui sur les différents points de ce mandat.

A. Questions de standardisation

Analyse des conditions de la standardisation des matériels d'armements; à cet effet examiner, en particulier, les questions suivantes :

1. Développement des opérations successives qui conduisent à la standardisation d'un matériel (doc. PWG/E/10 définitif)
2. Information sur la procédure actuellement en vigueur dans le cadre de l'OTAN et appliquée soit par l'OTAN elle-même (doc. PWG/E/3), soit par certains organismes (p. ex. FINBEL) (doc. PWG/E/22), en vue de profiter des expériences faites jusqu'à présent.
3. Quels matériels ont déjà été standardisés ? (doc. PWG/E/4 pour l'OTAN, doc. PWG/E/30 pour FINBEL).
4. Quels matériels font actuellement l'objet des travaux de standardisation ? (doc. PWG/E/5).
5. Quels matériels devront être standardisés à l'avenir ? (doc. PWG/E/17, 25, 27, 28, 29).

... / ...

B. Questions concernant la satisfaction des besoins d'armements.

1. Recueil de renseignements sur les méthodes nationales appliquées par les divers pays pour satisfaire à leurs besoins d'armements (doc. PWG/E/6, 7, 8, 13, 14, 15 et 20; doc. PWG/E/19 définitif).
2. Détermination des catégories de matériel qui se prêtent à une spécialisation internationale, tenant compte notamment de celles qui font l'objet des travaux mentionnés sous A.
3. Etude des possibilités de livraison.
4. Examen des possibilités pour une coordination des recherches et des études et pour l'échange des résultats, questions des brevets et des licences.
5. Etude des conditions en matière de finances, de balances de paiements et de politique commerciale, tenant compte tout particulièrement de la possibilité d'assouplir les restrictions quantitatives et d'alléger les charges douanières.
6. Etude des questions concernant l'emploi de la main-d'œuvre.